



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 61
séance du 12 octobre 2021

Assermentation
M. Joseph Camuglia, conseiller municipal
membre du parti ALTERNATIVE

- Vu la démission de Mme Sandy Tripet conseillère municipale en date du 25 août 2021,
- Vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- Vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par M. Joseph Camuglia,
- Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 6 septembre 2021

il a été procédé :

par M. Philippe Calame, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le
12 octobre 2021 :

à l'assermentation de M. Joseph Camuglia, conseiller municipal en remplacement de Mme Sandy
Tripet, démissionnaire

Le président :

Le secrétaire :

Le 1^{er} vice-secrétaire :

M. Philippe Calame

M. Philippe Guex

M. Florian Wünsche

Thônex, le 12 octobre 2021

Assermentation
Mme Pélagie N'Guessan, conseillère municipale
membre du parti PDC-VL

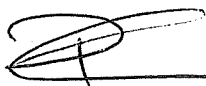
- Vu la démission de Mme Catherine Mägli, conseillère municipale en date du 16 septembre 2021,
- Vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- Vu l'acceptation du mandat de conseillère municipale par Mme Pélagie N'Guessan
- Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 16 septembre 2021

il a été procédé :

par M. Philippe Calame, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le
12 octobre 2021 :

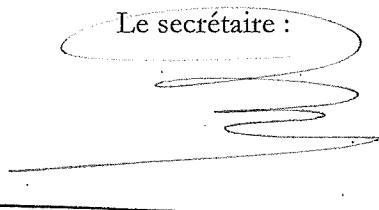
à l'assermentation de Mme Pélagie N'guessan, conseillère municipale en remplacement de Mme
Catherine Mägli, démissionnaire.

Le président :



M. Philippe Calame

Le secrétaire :



M. Philippe Guex

Le 1^{er} vice-secrétaire :



M. Florian Wünsche

Thônex, le 12 octobre 2021

Nomination

d'un·e conseiller·ère municipal·e au comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex en remplacement de Mme Catherine Mägli, démissionnaire

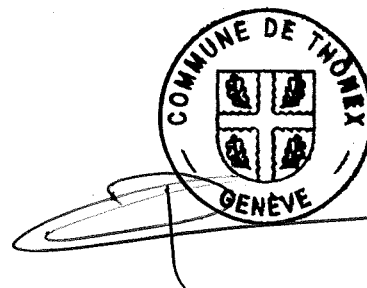
- Vu la démission Mme Catherine Mägli en date du 14 septembre 2021 du comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex
- Attendu que deux membres doivent être nommés pour siéger au sein du comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex
- Attendu qu'il convient de nommer un membre du conseil municipal de Thônex pour remplacer cette vacance,

le conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 1 abstention

1. De nommer M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal, pour siéger au comité des fêtes de la culture et du jumelage, en remplacement de Mme Catherine Mägli, démissionnaire



Thônex, le 13 octobre 2021- PHG/cck

(DM-21-11) 12/10/2021

Nomination
d'un·e conseiller·ère municipal·e du comité éditions Chênoises de Thônex
en remplacement de Mme Sandy Tripet, démissionnaire

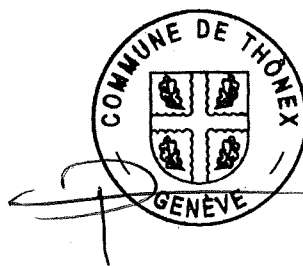
- Vu la démission Mme Sandy Tripet en date du 25 août 2021 du comité éditions Chênoises de Thônex
- Attendu qu'un membre doivent être nommé pour siéger au comité des éditions Chênoises de Thônex
- Attendu qu'il convient de nommer un membre du conseil municipal de Thônex pour remplacer cette vacance,

le conseil municipal

décide

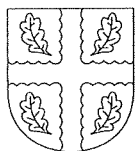
par 22 voix pour, 1 abstention

- De nommer, M. Pierre Bickel, conseiller municipal, pour siéger au comité des éditions Chênoises de Thônex en remplacement de Mme Sandy Tripet, démissionnaire



Thônex, le 13 octobre 2021- PHG/cck

(DM-21-12) cm 12/10/2021



Thônex

législature 2020-2025
délibération n° 65
séance du 12 octobre 2021

Nomination

d'un·e conseiller·ère municipal·e à la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
en remplacement de Mme Sandy Tripet, démissionnaire

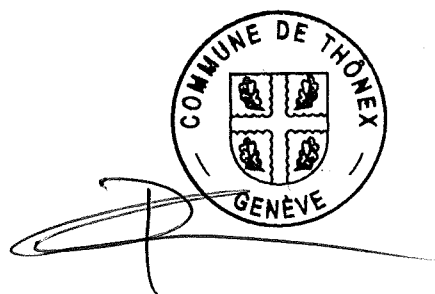
- Vu la démission Mme Sandy Tripet en date du 25 août 2021 de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
- Attendu que cinq membres doivent être nommé pour siéger au sein de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
- Attendu qu'il convient de nommer un membre du conseil municipal de Thônex pour remplacer cette vacance,

le conseil municipal

décide

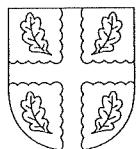
par 22 voix pour, 1 abstention

- De nommer M. Bastien Leutenegger, conseiller municipal, pour siéger à la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en remplacement de Mme Sandy Tripet, démissionnaire



Thônex, le 13 octobre 2021- PHG/cck

(DM-21-13) 12/10/2021



Thônex

législature 2020-2025
délibération n° 66
séance du 12 octobre 2021

Nomination
d'un·e conseiller·ère municipal·e à la fondation en faveur du
Centre sportif de Sous-Moulin(CSSM)
en remplacement de M. Bastien Leutenegger

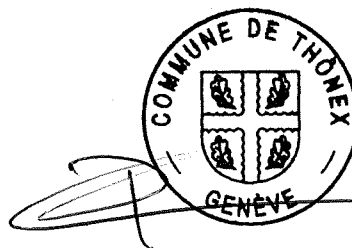
- Vu la place vacante laissée par M. Bastien Leutenegger du CSSM
- Attendu que cinq membres doivent être nommé pour siéger au sein du CSSM
- Attendu qu'il convient de nommer un membre du conseil municipal de Thônex pour remplacer cette vacance,

le conseil municipal

décide

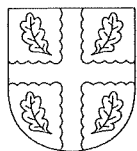
par 22 voix pour, 1 abstention

- De nommer M. Joseph Camuglia conseiller municipal pour siéger au CSSM en remplacement de M. Bastien Leutenegger



Thônex, le 13 octobre 2021- PHG/cck

(DM-21-14) 12/10/2021



Thônex

législature 2020-2025
délibération n° 67
séance du 12 octobre 2021

Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2022

- Vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote,
- Vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques qui stipule entre autre une juste répartition entre les diverses tendances politiques,
- Vu le courrier du service des votations et élections du 12 août 2021,
- Vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,

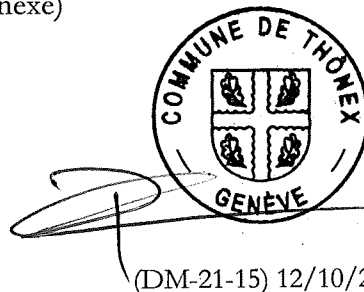
sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'année 2022 qui se présente comme suit : (voir annexe)



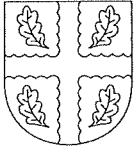
Thônex, le 13 octobre 2021- PHG/cck

(DM-21-15) 12/10/2021

REPARTITION DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET SUPPLEANTS
POUR LES VOTATIONS PREVUES EN 2022

Législature 2020-2025

THÔNEX	13 février 2022 (votation populaire)	15 mai 2022 (votation populaire)	25 septembre 2022 (votation populaire)	27 novembre 2022 (votation populaire)
PRESIDENT	Joseph CAMUGLIA	Laurent GIUDICI	Pélagie N'GUESSAN	Richard STARK
1 ^{ER} SUPPLEANT PRESIDENT	Daniel LOUREIRO	Edouard HOUMAN	Philippe CALAME	Sébastien THOMAS
2 ^{ÈME} SUPPLEANT PRESIDENT	Pierre BICKEL	Hans Rudolf ROTH	Benjamin AEBI	Stephen KNÖRR
VICE- PRESIDENT	Sébastien THOMAS	Jacqueline MENOUD	Laurent PEISSARD	Guy SAUDAN
1 ^{ER} SUPPLEANT VICE- PRESIDENT	Richard STARK	Martin GERMANN	Marcel CONSTANTIN	Laurence RAÏOLA
2 ^{ÈME} SUPPLEANT VICE- PRESIDENT	Stephen KNÖRR	Philippe NOËL	Françoise MANCINI	Roberto GREGORI



Thônex

législature 2020-2025
résolution no 68
séance du 12 octobre 2021

pétition intitulée :

« contre le transfert des camions et le maintien de la chaîne »

résolution

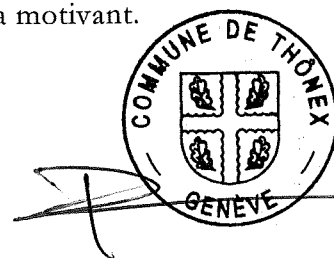
- Vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- Vu la pétition munie de 47 signatures déposée par Mme Monika Tagand-Dejeu au nom des signataires, intitulée « contre le transfert des camions et le maintien de la chaîne »
- Attendu que le Bureau a décidé, dans sa séance du 4 octobre 2021, de transmettre la pétition pour traitement au Conseil Administratif

Le conseil municipal

décide

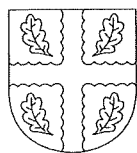
par 22 voix pour, 1 abstention

1. De confirmer la décision du bureau du 4 octobre 2021, de transmettre pour traitement la pétition intitulée « contre le transfert des camions et le maintien de la chaîne » au Conseil Administratif
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.



Thônex, le 13 octobre 2021 — PHG/cck

(RM-21-04)/cm8 – 12/10/2021



Thônex

législature 2020-2025
résolution no 69
séance du 12 octobre 202

pétition intitulée :

« pour une voie verte plus sûre et plus agréable »

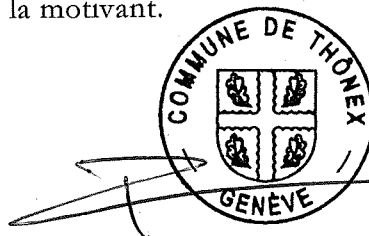
- Vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- Vu la pétition munie de 883 signatures déposée par Mme Christine Jeanneret-ter Kuile, coordinatrice pour PRO VELO, Genève intitulée « pour une voie verte plus sûre et plus agréable »
- Attendu que le Bureau a décidé, dans sa séance du 4 octobre 2021, de transmettre la pétition pour traitement au Conseil Administratif

Le conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. De confirmer la décision du bureau du 4 octobre 2021, de transmettre pour traitement la pétition intitulée « pour une voie verte plus sûre et plus agréable » au Conseil Administratif
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.



Thônex, le 13 octobre 2021 — PHG/cck

(RM-21-05)/cm8 – 12/10/2021

résolution interpartis
demandant au Conseil Administratif d'adopter une stratégie
visant à développer l'usage du vélo par les Thônésiennes et Thônésiens

« pour une stratégie à vélo »

Considérant :

- Que le Plan Directeur Communal de notre Commune indique que parmi les déplacements des Thônésiennes et Thônésiens vers la ville de Genève et de Carouge, la part modale des TP est importante (55%), la part de la voiture individuelle (conducteurs et passager) également (41%) alors que la part des modes doux est faible (1% piétons et 4% vélos)
- Que ces dernières années, de nombreux investissements (pistes et voies cyclables) ont été réalisées à Thônex mais que le développement de la pratique cycliste utilitaire ne suit pas le même le même rythme des investissements réalisés
- Que l'usage du vélo apparait de plus en plus nécessaire pour aller vers des villes à mobilité plus durable

Sur proposition des groupes PLR et PDC-VL

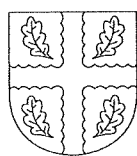
Le conseil municipal

demande

par 20 voix pour, 3 abstentions

Au conseil administratif

1. D'adopter une stratégie visant à développer l'usage du vélo par les Thônésiennes et Thônésiens et encourager la poursuite du développement d'un réseau cyclable structurant.
2. De s'assurer que tout nouveau plan localisé de quartier comprenne une partie consacrée au déplacement à vélo.
3. D'informer et de sensibiliser les Thônésiennes et Thônésiens aux bienfaits du vélo pour la santé et des nouvelles structures à leur disposition.



Thônex

législature 2020-2025
résolution no 71
séance du 12 octobre 2021

résolution interpartis
demandant à l'administration et aux autorités communales ainsi qu'au Conseil de la Fondation
pour le logement de la commune de Thônex
d'étudier et privilégier l'usage d'une part de matériaux de construction recyclés et moins
générateurs de CO2 pour les nouveaux projets

« pour l'usage des matériaux recyclés et plus écologiques dans les constructions communales »

- Vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Considérant le peu de valorisation actuelle des matériaux recyclés dans la construction de bâtiments et de routes ;
- Considérant que l'usage de matériaux recyclés permet une baisse de production de CO2 lié à la construction ;
- Considérant qu'il existe maintenant des procédés de fabrications du béton, mis en application par l'EPFL avec l'usage d'une part de LC3 dans la composition qui permet une réduction de 40% des émissions de CO2 ;
- Considérant que l'usage de matériaux recyclés permet d'éviter l'enfouissement dans des décharges éloignées de Genève et évitant ainsi de nombreux trajets en camions ;

Sur proposition des groupes PLR et PDC-VL

Le conseil municipal

décide

par 20 voix pour, 3 abstentions

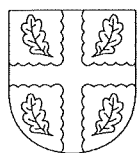
D'encourager l'administration et aux autorités communales ainsi qu'au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex :

1. D'étudier et privilégier l'usage d'une part de matériaux de construction recyclés pour les nouveaux projets communaux de bâtiments, d'ouvrages d'art et de routes.
2. D'étudier l'émission de CO2 des matériaux de construction dans leur durée de vie et privilégier les plus durables pour les nouveaux projets communaux de bâtiments d'ouvrages et de routes.

Thônex, le 13 octobre 2021 — PHG/cck

(RM-21-07)/cm8 – 12/10/2021





Thônex

législature 2020-2025
résolution no 72
séance du 12 octobre 2021

résolution interpartis
demandant à l'administration et aux autorités communales ainsi qu'au Conseil de la Fondation
pour le logement de la commune de Thônex d'étudier et privilégier l'usage
d'une part de matériaux de construction recyclés et moins générateurs de CO2
pour les nouveaux projets

« pour l'usage de bois et matériaux naturels dans les constructions communales »

- Vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Considérant l'usage éprouvé du bois dans les constructions ;
- Considérant le peu d'impact écologique de l'usage du bois dans la construction ;
- Considérant les nombreuses techniques de constructions en bois répondant aux normes de sécurité ;
- Considérant que la forêt suisse en croissance permet d'utiliser du bois local d'excellente qualité en limitant les transports lointains ;
- Considérant qu'il existe des matériaux alternatifs, comme la terre crue compressée, pour les structures non porteuses ;
-

Sur proposition des groupes PLR et PDC-VL

Le conseil municipal

demande

par 20 voix pour, 3 abstentions

A l'administration et aux autorités communales ainsi qu'au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex :

1. D'indiquer dans les futurs concours architecturaux ou mandats d'études que l'usage partiel ou total du bois, ou d'autres matériaux alternatifs naturels dont la terre crue compressée, pour la construction est un atout dans l'évaluation des projets soumis au concours et à nommer des spécialistes de ces techniques dans les membres du jury.
2. D'étudier et privilégier, pour des nouvelles constructions, l'usage du bois et en particulier issu de forêts suisses, ou d'autres matériaux naturels dont la terre crue compressée, en complément ou indépendamment de l'usage d'autres matériaux de construction, de préférence recyclés ou moins polluants, selon résolution séparée soumise au conseil municipal.

